



Date de la séance : 02 février 2023
Date de la convocation : 27 janvier 2023
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (24) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Teddy LOCQUARD, Audrey POISSON, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Carole BALCON.

Pouvoirs (3) : David THOMAS à Anthony BERTHELOT, Léon DELARCHAND à Leila BOUNOUS, Stéphane PLAÇAIS à Laurent DENELE.

Secrétaires de séance : Sophie BIALAIS-FERNAGU et Magalie ORAIN.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	1
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022.....	2
3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
4 –NOUVELLE CONVENTION DE GESTION - APPROBATION.....	4
5 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 - APPROBATION.....	5
6 –FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – APPROBATION.....	6
7 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.....	9
8 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES – APPROBATION.....	15
9 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » – APPROBATION.....	17
10 – CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE A BOIS A L'ECOLE DE LA PIERRE MARA – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL – APPROBATION.....	18
11 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE DE LA PIERRE MARA – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL – APPROBATION.....	19
12 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UNE CHAUFFERIE A BOIS ET D'UNE SALLE POLYVALENTE POUR L'ECOLE DE LA PIERRE MARA – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CADRE DE L'AMI CŒUR DE VILLE/CŒUR DE BOURG ET DU FONDS ECOLES– APPROBATION.....	20
13 – RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RENATURER ET A NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE – APPROBATION.....	21
14 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – APPROBATION.....	23
15 – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE EN ENERGIE PARTAGE – APPROBATION.....	25
16 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	26

1 – Désignation des secrétaires de séance

Sophie BIALAIS-FERNAGU et Magalie ORAIN sont désignés secrétaires de séance.

Magalie ORAIN précise qu'elle enregistre la séance.

Serge DAVID : Personnellement, je voterai contre ce procès-verbal pour la bonne raison que vous avez refusé que l'on débattenne sur l'insécurité sur la commune.

Anthony BERTHELOT : Je prends note. En revanche...

Serge DAVID : Suite à l'intervention qu'avait faite ma collègue.

Anthony BERTHELOT : Mais vous votez contre un débat qui n'a pas eu lieu et non contre le procès-verbal qui retrace les échanges.

Serge DAVID : Non non non. Vous avez manipulé l'assemblée pour éviter que l'on puisse poser des questions là-dessus, comme vous le faites régulièrement. Donc voilà, c'est pour ça que je voterai contre.

Anthony BERTHELOT : Ok c'est noté.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

1 voix contre : Serge DAVID

4 abstentions : Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ.

Anthony BERTHELOT : C'est étonnant Madame LEFEBVRE parce que vous étiez secrétaire de séance et vous avez validé le pv, je suis surpris de votre abstention.

Dany LEFEBVRE : Mais ne le soyez pas. Je suis solidaire de Monsieur DAVID et des autres et donc tout le monde a décidé 1 vote contre et 4 abstentions.

Anthony BERTHELOT : D'accord donc ce n'est pas par solidarité aux propos.

Anthony BERTHELOT : J'ai une annonce à vous faire. Je souhaite informer le conseil municipal et le public ici présent que le processus de dépollution du site Soferti vient de connaître un coup d'accélérateur. Suite aux dernières analyses, la mission de dépollution devrait durer deux ans et le plan de gestion du site demeure conforme au protocole d'accord initial, ceci est confirmé par les services de l'État, la DREAL. Je rappelle que le protocole d'accord de 2010 prévoit à terme une zone à vocation économique et industrielle, une zone d'habitation, une intermédiaire et une zone naturelle. Par ailleurs, une nouveauté non négligeable : la voie de chemin de fer, les pourtours du site et l'étier à l'est, sont intégrés au processus de dépollution. C'est une bonne nouvelle pour la commune, une bonne nouvelle pour les indrais, cela avance enfin sur Soferti et je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Déclaration des élus de la majorité sur la réforme des retraites – Lecture Laurent DENELE :

Elisabeth Borne a présenté mardi 10 janvier 2023 les éléments phares de la réforme des retraites, notamment le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation de 43 ans prévue par la réforme Touraine, à raison maintenant d'un trimestre par an jusqu'en 2027.

Cette réforme a été présentée comme un « projet de justice, d'équilibre et de progrès social ». Nous pensons exactement le contraire.

L'objectif affiché de faire 20 milliards d'économies par an d'ici à 2030 pèsera entièrement sur les plus modestes : celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les agents de catégorie C dans la fonction publique territoriale, celles et ceux qui ont les métiers les plus pénibles et l'espérance de vie la plus courte.

Le gouvernement cherche 20 milliards alors qu'en France, les 500 plus grandes fortunes sont passées en dix ans de 200 milliards à 1 000 milliards. Pourquoi ne pas les imposer ?

La réforme prévoit une augmentation des cotisations patronales mais uniquement dans la fonction publique territoriale et hospitalière. Sans concertation une fois de plus ! Et pourquoi ne pas augmenter les cotisations patronales des entreprises privées.

A quel moment répartit-on les efforts ?

Certaines dispositions peuvent être considérées comme des avancées : **départs anticipés** possible pour les personnes invalides ou en situation de handicap, prise en compte de la pénibilité, augmentation des pensions minimales ou dispositif carrières longues maintenu.

Mais à y regarder de plus près, le dispositif "carrières longues" n'est conservé qu'avec des « aménagements » : comment justifier les 44 années de cotisations obligatoires pour les personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans ! C'est totalement injuste !

Et la pension minimum à 1200 euros bruts ne le sera que pour les carrières complètes et ne concernera finalement que peu de personnes.

La prise en compte de la pénibilité semble ne s'appuyer que sur les seuls critères physiques (charges lourdes, gestes répétitifs etc.). Mais il est évident que certains métiers, même s'ils ne sont pas physiques, sont extrêmement usants – nous pensons par exemple à l'animation, aux métiers de la petite enfance ou l'aide à la personne.

En réalité, les compensations annoncées sont bien maigres et ne servent qu'à faire passer la pilule et le principal n'est pas acceptable.

Depuis la publication de l'étude d'impact de la réforme des retraites par le gouvernement, le lundi 23 janvier, on a pu découvrir que les femmes seraient plus pénalisées par le report de l'âge légal, un fait admis même par Franck Riester, ministre chargé des relations avec le parlement.

Pour les employeurs territoriaux qui n'ont même pas été reçus lors des négociations, c'est une nouvelle réforme imposée qui aura forcément des conséquences budgétaires dans un contexte déjà très contraint. L'allongement de la durée du travail va forcément entraîner une augmentation des congés maladie, ou des inaptitudes au poste puisqu'elle conduira mécaniquement à maintenir plus longtemps en position d'activité des agents exposés à la pénibilité voire des agents déjà en situation d'invalidité.

Pour toutes ces raisons, **nous soutenons les mouvements de grève en cours et avons rejoint les 19 et 31 janvier** le cortège nantais.

3 – Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION EMBRASEMENT PASCAL DUCOS FÊTE D'HIVERS 16 DECEMBRE 2022	SILEX	4 000,00 €	18/11/2022
CADRE DE VIE - REMISE AUX NORMES DE SECURITE DES VERINS DU TRACTEUR	H2M HYDRAULIQUE MECANIQUE	2 391,12 €	22/11/2022
SECRETARIAT GENERAL - HONORAIRES PROCEDURE APPEL BOURGEOIS / CONVIVIO	AVOXA SOCIETE D'AVOCATS	4 200,00 €	24/11/2022
PATRIMOINE - MATERIEL ECLAIRAGE LED	TESSIER ELECTRICITE	2 720,30 €	06/12/2022
ECOLES - REFECTION DIVERS EN PLOMBERIE	ATC WATT	10 281,25 €	07/12/2022
PATRIMOINE - CYLINDRES	DFC 2	2 312,16 €	09/12/2022
CADRE DE VIE - CREATION D'UN CAISSON FERME DE 23 M3	PALFINGER SERVICE OUEST	13 248,00 €	12/12/2022
RESTAURATION SCOLAIRE - ARMOIRE HAUTE	QUIETALIS	3 672,66 €	14/12/2022
RESTAURATION SCOLAIRE - CHARIOTS A ASSIETTES ET COLLECTEUR DE DECH	COMPTOIR DE BRETAGNE	6 325,13 €	14/12/2022
RESTAURATION SCOLAIRE - CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	QUIETALIS	6 840,00 €	14/12/2022
LOGISTIQUE - ACHAT DE TABLES BANCS CHAISES	OUEST COLLECTIVITES	6 300,00 €	15/12/2022
PATRIMOINE - REMPLACEMENT VITRAGES ECOLES	BJ MIROITERIE	9 192,90 €	16/12/2022
PATRIMOINE - RADIATEURS POUR L'ANCIEN LOCAL DU CREDIT MUTUEL	ALTERNATIVELECTRICITE	3 734,50 €	21/12/2022

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 16 janvier 2023.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 17 janvier 2023.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2023.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 19 janvier 2023.

Aucune remarque.

4 –Nouvelle convention de gestion - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit ces communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

Pascal DUBLINEAU : Nous sommes d'accord effectivement pour reconduire cette convention. Pour les indrais en général, l'efficacité n'est pas vraiment prouvée dans l'entretien de notre commune. Si à cette occasion vous pouviez réaffirmer la nécessité de bien faire le travail. Merci.

Serge DAVID : A relire cette convention, effectivement il y a bien eu un partage des tâches. Ma question est de savoir, parce là il n'y a rien de précis, sur ce que fait réellement la métropole, à part ce que vous venez de dire sur les manifestations, les panneaux, etc. Si je prends le bac de rétention qui est à côté ce

n'est pas marqué dedans, donc est-ce que ça va continuer ? Même chose sur l'entretien du quai Langlois, les roseaux qui étaient normalement coupés une fois par an, ce n'est pas noté dedans. Ma question, puisque vous allez renégocier ça, est-ce que ça continuera à être dedans ? A l'époque nous avons demandé que soit intégré le nettoyage des cales puisqu'elles s'ensavent, à l'époque ils avaient dit qu'ils allaient peut-être y réfléchir. Autre question : est-ce que la voie métropolitaine qui était départementale entre Nantes et Couëron, on entretenait à l'époque les ronds-points notamment celui à la sortie des Forges entre le passage à niveau de la Chabossière, c'est la ville d'Indre qui l'entretient, avant c'était une convention avec le Département, maintenant que c'est métropolitain est-ce que ça va être compris dedans ? On voit qu'effectivement la métropole a attribué à la ville une augmentation de 34 000 € dans la dernière discussion entre l'attribution de compensation et de la DSC est-ce que ça correspond à ces 34 000 €, à l'amplification de ces entretiens et quels endroits ?

Anthony BERTHELOT : Sur la question de la qualité du travail, nous partageons que le service public doit être réalisé du mieux possible, parfois il y a des ratés, donc nous faisons alerte auprès des services métropolitains pour que la qualité soit au rendez-vous.

Sur les différentes questions que vous évoquez Monsieur DAVID, il s'agit d'une convention de gestion sur ce qui est de la compétence métropolitaine et que la ville fait. La question du bassin d'orage et du taillage des joncs dans le Mastro, c'est de la compétence de la métropole et elle le fait en direct, cela ne rentre pas dans cette convention parce qu'il n'y a pas transfert de charge, elle le fait en direct comme elle fait les routes. Donc, l'ensemble des éléments que vous évoquez n'apparaît pas dans cette convention.

Concernant le rond-point des Forges et autres éléments évoqués, oui cela fait partie des éléments d'abords de voirie, il y a eu transfert des routes départementales à la métropole, donc une récupération de cette charge pour la métropole. Cela vient s'inscrire dans la DSC sur les éléments complémentaires avec une dynamique qui a été mise d'ailleurs sur les abords de voirie par les espaces verts, pour anticiper les manques il y a même eu une progression inscrite de 1 % chaque année. Calcul + 1 %, au cas où il y aurait des erreurs ou que l'on vient à oublier un rond-point ou autre, pour ne pas avoir un delta trop important de récupération. 1 % mécanique a été appliqué pour toutes les communes, cela vient à l'intérieur de cette DSC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

5 – Règlement budgétaire et financier M57 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 22 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Indre annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé avec une présentation fonctionnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Indre annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé avec une présentation fonctionnelle ;
- Autorise Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6 –Fixation des durées d'amortissement des biens – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 22 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée date du 29 septembre 1999.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national Des frais relatifs

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville d'Indre calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la ville d'Indre adopte ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice.

Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000€.

Imputation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
2051	Logiciels	5 ans (si < 20 000 €) 10 ans (si > 20 000 €)
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Constructions, immeubles de rapport	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui, immeubles de rapport	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans

21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2023.

Laurent DENELE : Le tableau présente les nouvelles durées d'amortissement proposées par la commission après échanges. Je précise que j'ai proposé lors de ces échanges, que le matériel soit amorti sur une durée plus longue pour limiter le renouvellement afin de réduire l'empreinte écologique d'objets dont la fabrication nécessite des quantités importantes de matières premières qui génèrent de grandes quantités de CO₂. L'amortissement du matériel, pour nous élus dans la collectivité, cela va constituer un levier d'actions au service de la transition écologique.

Le Conseil Municipal est invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- Les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros sont amortis sur une année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter les durées d'amortissement du budget principal disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023 ;
- Dire que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- Dire que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1 ;
- Dire que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Pascal DUBLINEAU : Monsieur DENELE excusez-moi mais je n'ai pas compris ce que vous venez de dire. Quelle est la relation entre l'amortissement comptable d'un matériel et le CO₂ dans l'atmosphère ? Vous pouvez m'expliquer ?

Autre question : quelle est la différence entre cette nouvelle règle comptable et maintenant ? je suppose qu'il n'y en a pas énormément, les amortissements comptables sur les durées en fonction de la typologie du bien cela n'a pas du changer de façon drastique.

Dernier point : j'ai vu aussi dans la convention que sur les petites sommes de 1 000 € on pourrait déroger à la règle de l'amortissement calendaire, ce qui est bien. Mais je pense que ce sont des choses qu'il faut préciser quand même.

Laurent DENELE : Le rapport entre le CO₂ et l'achat de matériel est que si vous décidez d'amortir sur une durée plus longue le matériel, vous le changez moins souvent. Quand vous achetez un matériel et que vous l'amortissez sur 12 ans au lieu de 10 ans, cela veut dire que vous le changez au bout de 12 ans au lieu de 10.

La différence entre la nouvelle règle et celle de maintenant, oui effectivement, il n'y a pas énormément. Cela a été vu en commission, il faut échanger avec vos partenaires, un tableau a été présenté avec les anciennes durées d'amortissement proposées en 1999 et les nouvelles. Ce n'est pas la révolution évidemment, sauf que quand j'ai dit qu'on allait sur des durées plus longues c'est quand cela a été possible. Pour le tableau, nous nous sommes basés sur ce qui était fait de manière générale dans les autres collectivités.

Concernant les petites, oui effectivement c'est indiqué dans la délibération, je ne le l'ai pas annoncé à l'oral, c'est vrai.

Pascal DUBLINEAU : Je vous remercie pour la réponse. Je persiste à dire que pour moi les notions d'amortissement sont des notions comptables et loin de là de l'écologie parce que si vous avez un

matériel de la mairie qui tombe en panne vous allez le remplacer même si son amortissement n'est pas encore fait. Nous sommes bien d'accord ?

Anthony BERTHELOT : Oui, mais il y a l'impondérable que vous évoquez et l'esprit de la règle. L'esprit de la règle se pose quand même dans une démarche écologique et de durabilité des matériels, plutôt que de changements réguliers, donc c'est aussi la démarche faite sur le matériel informatique, le mobilier. Nous avons aussi des obligations légales sur le réemploi, tout cela s'inscrit dans une globalité. Comme l'a dit Laurent, ce n'est pas la révolution, c'est une démarche. Par ailleurs, le prolongement d'amortissement d'investissements renvoie à une réalité, c'est-à-dire que nous avons une logique comptable que vous évoquez, c'était une règle, et on voit bien qu'elle n'était pas conforme à la réalité.

Un exemple très concret : aujourd'hui à la métropole on prolonge le temps d'amortissement de rails de Tram sur une durée plus longue qu'elle était auparavant parce que la raccourcir c'était faire porter sur un ou deux mandats le poids de la charge alors que l'usage est sur quatre ou cinq mandats.

Pascal DUBLINEAU : J'entends tout à fait ce discours, mais pour moi l'amortissement est une problématique comptable, financière, tout simplement.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023 ;
- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1 ;
- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

7 – Débat d'orientation budgétaire 2023.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le rapport est consultable pages 28 à 42.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 18 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Anthony BERTHELOT : Merci Laurent pour la présentation de ce rapport. La parole est donnée pour ce débat.

Serge DAVID : Je vais redire ce que j'ai dit en commission. Vous essayez encore une fois de dire que ça va être compliqué et il faut augmenter les impôts de 10 %. Vous dites que c'est pour aller jusqu'à la concrétisation de vos projets jusqu'en fin de mandat sinon vous n'y arriveriez pas. Au tout début de votre mandat, je vous avais déjà alerté sur le fait qu'effectivement on aurait des difficultés si nous n'étions pas

vigilants sur les dépenses de fonctionnement et notamment la gestion financière de notre commune. Et bien vous y arrivez puisqu'aujourd'hui vous voyez que, malgré l'augmentation que vous a attribuée l'Etat d'augmenter les valeurs locatives l'année dernière de 3,5 %, d'augmenter cette année les valeurs locatives de 7 % et vous nous donnez en plus une augmentation de 10 % pour la taxe foncière. Vous nous dites effectivement que vous avez eu des charges, ces charges le Gouvernement vous a attribué à la fois des compensations, vous l'avez même dit tout à l'heure notamment sur la baisse de la taxe foncière des entreprises. Je m'en rappelle, le Premier Ministre Jean Castex à l'époque avait dit aux Maires « ne vous en faites pas, je vous rembourserai au centime près ». Lors de la réunion, Monsieur Denele, vous avez dit, et vous l'avez dit également tout à l'heure, que vous aviez eu une somme supérieure à celle qui vous avait été promise. Pour le point d'indice, effectivement il y a eu une augmentation de la part de l'Etat qui vous a attribué justement l'augmentation des dépenses que vous pouviez effectuer par rapport à l'augmentation des valeurs locatives, qui sont bien sûr dans le projet de financement. Je pense que, au regard de la situation actuelle effectivement de l'inflation, et on espère que cette inflation ne durera pas, mais cette augmentation de 10 % ne se justifie pas aujourd'hui.

Sur les projets que vous avez repoussés, modifiés, etc., que vous avez amplifiés et que, sur les projets que nous nous avons et bien effectivement on voit que les sommes ne sont pas les mêmes et que, sur les projets que vous mettez en place, nous nous avons un regard qui est un peu controversé par rapport à ça. Donc, moi je vous le dis, je ne voterai pas votre budget avec une augmentation qui en plus, je pense qu'une augmentation de 10 % dans la situation actuelle nous paraît exagérée.

Anthony BERTHELOT : Merci. D'autres interventions ?

Pascal DUBLINEAU : Pour continuer dans l'esprit mais avec des questions plus précises, vous nous expliquez que nous allons avoir 12 % d'augmentation dans les frais de fonctionnement par rapport au référentiel de cette année je suppose en 2023, 12 % ça m'interpelle aussi. Si je regarde les dépenses de fonctionnement sur la base de 2022, ça représente presque 0,8 millions d'euros enfin j'arrondis c'est 0,780 K€. 12 % ok, mais aujourd'hui l'inflation qui est en cours malheureusement c'est 6 %. La question que je me pose est quelle est la différence ? quels sont les plans d'économie qu'il y avait derrière ? parce qu'en fait on se retrouve avec presque 0,8 millions d'euros d'augmentation de frais de fonctionnement que l'on peut comprendre pour partie : l'inflation, l'énergie, l'alimentation, etc., mais ça ne fait pas le total. Sur la taxe foncière, moi j'aime bien les chiffres clairs et précis, il y a 7 % effectivement d'augmentation de la taxe locative, c'est l'Etat, vous nous parlez de 10 % : c'est 10 % + 7% ou 10 % incluant les 7 % ? Je pense que c'est important de répondre à cette question-là.

Autre question, l'investissement de 2 millions d'euros qui a été fait, au-delà effectivement, on l'a bien compris, que ça endettait la commune avec encore un seuil je dirais d'endettement raisonnable...

Anthony BERTHELOT : L'emprunt, pas l'investissement.

Pascal DUBLINEAU : Oui excusez-moi, l'emprunt de 2 millions d'euros. Même si effectivement cet emprunt a un impact sur le taux d'endettement de la commune, je n'ai pas bien vu dans votre discours quel était son impact sur la capacité d'autofinancement ou sur la réserve budgétaire.

Pour revenir sur les 4 % du point d'indice, je pense que tout le monde l'a compris que c'était quelque chose qui allait devenir récurrent parce que je ne pense pas que la commune soit éligible aux subventions qui ont éventuellement été imaginées par l'Etat pour récompenser à la fois l'inflation et l'augmentation du coût d'indice, puisqu'effectivement nous avons des recettes considérées suffisantes pour ne pas être éligible à ce dossier-là, mais bon je peux me tromper sur le sujet. Voilà mes commentaires.

Dany LEFEBVRE : Dans la continuité de Pascal, l'augmentation de la taxe foncière à 10 %, d'abord il faut savoir si c'est bien en plus des 7 % prévus, c'est un peu le serpent qui se mord la queue parce que si finalement on a une augmentation assez importante de la taxe foncière locative et en même temps que sur les résidences secondaires, est-ce qu'il n'y aura pas un report de ce montant-là qui sera finalement payé par les locataires et du coup qui augmentera forcément le coût du loyer pour les locataires en place ? En gros si je suis propriétaire et que je mets mon bien en location, je vais augmenter mon loyer parce que je vais me prendre une augmentation égale, est-ce qu'il n'y a pas cette crainte ? C'est peut-être une donnée à prendre en compte.

La création du poste de policier municipal, est-ce que c'est en prévision du départ en retraite de celui qui est là actuellement ?

Bailleurs vertueux ? est-ce que vous pouvez développer s'il vous plaît, qu'est-ce que ça veut dire ?

Est-ce qu'également vous avez chiffré les frais de fonctionnement liés aux embauches depuis le début de votre mandat, la masse salariale ?

Pascal DUBLINEAU : Sur les investissements, la PPI, il est bien évident, et c'est ce qu'on va voir sans doute à la fin du conseil que vous avez demandé des subventions sur ces différents points. J'ai fait un calcul rapide, on en reparlera peut-être un peu plus tard, il y a environ 1,8 M€ sur les grands projets que vous avez qui sont en demande de subventions. 1,8 M€ c'est un risque aussi à terme, parce que je ne pense pas qu'aujourd'hui la commune d'Indre soit la seule à solliciter le Département, l'ADEME ou autres agences susceptibles de donner des subventions, quel est votre plan de couverture de risques au cas où nous n'aurions 100 % des demandes de subventions ?

Je terminerai, toujours avec le projet des investissements, lors des derniers conseils municipaux et puis toutes les discussions que nous avons pu avoir autour de la sécurité, je suis un peu surpris de ne pas voir dans les projets d'investissements, malgré que vous ayez dit que c'était en réflexion, le projet d'investir dans l'acquisition de quelques caméras de vidéoprotection.

Anthony BERTHELOT : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Un débat ce n'est pas une discussion, vous émettez un avis par rapport à ce qui vous est présenté, vous émettez votre avis, ce n'est pas forcément des allers-retours. Le but n'est pas que l'on soit forcément d'accord, mais est que chacun puisse exprimer son opinion au regard d'un sujet présenté. Laurent va répondre sur certains points et je finirai pour les autres points.

Laurent DENELE : Concernant les 12 % d'augmentation, en fait ce que l'on appelle les dépenses de fonctionnement, ce n'est pas 12 % d'augmentation, c'est 4,6 %, on va dire maximum 5 % d'augmentation qui comprennent à la fois le 011 « charges à caractère général », le 012 « charges de personnel » et 065 « subventions et indemnités ». Quand j'ai parlé de 12 %, ça ne concerne que les charges à caractère général, le cumulé des trois c'est une augmentation estimée aujourd'hui à 4,6 %.

Sur la taxe foncière, il y a bien effectivement une augmentation liée aux bases locatives de 7,1 % imposée par l'Etat, et nous avons décidé d'augmenter la taxe foncière, ça c'est un choix, de 10 %.

Pascal DUBLINEAU : Ça fait donc 17 %.

Laurent DENELE : Non, ça ne fait pas 17 %.

Anthony BERTHELOT : Sur la question des impôts, comment ça se calcule : c'est la base x le taux. La base augmente de 7 % et le taux de 10 %, ce n'est pas l'ensemble à 17 %. C'est le taux des impôts de la part communale qui ne regroupe pas l'ensemble du taux global appliqué, c'est la part communale, c'est assez complexe. Ce n'est pas une augmentation de 10 % des impôts, la feuille d'imposition de l'indrais ne va pas augmenter demain de 10 %, que nous soyons bien clairs sur le résultat final.

Laurent DENELE : Je précise que la taxe foncière...

Pascal DUBLINEAU : Je n'ai toujours pas compris. Quel sera, sur la feuille d'impôts de chaque indrais, l'augmentation globale, y compris effectivement les 7 % ?

Anthony BERTHELOT : Chaque indrais aura la valeur locative de son logement augmentée de 7 %, valeur locative multipliée par le taux, le taux est un enchevêtrement de taux, il n'y a pas que le taux communal, aujourd'hui on a récupéré une part du taux départemental, c'est pour ça qu'aujourd'hui le taux sur la feuille d'impôts est supérieur il a pris + 30 % je crois, les 10 % sont sur la part communale et non pas sur la part globale. Individuellement, chacun aura une augmentation qui sera différente. C'est complexe à vous évoquer là, c'est des comptes d'apothicaire que je vais vous faire et je n'ai pas envie de dire n'importe quoi.

Serge DAVID : Il y aura 10 % d'augmentation de la part communale et une augmentation de la métropole.

Anthony BERTHELOT : Pour la métropole, il n'y a pas d'augmentation d'impôts sur cette année et il y a une valeur locative de 7 %.

Pascal DUBLINEAU : Merci, c'est beaucoup plus clair.

Anthony BERTHELOT : Ravi d'avoir reformulé pour que ça soit audible.

Laurent DENELE : Je précise quand même que la taxe foncière concerne les propriétaires et pas les locataires et je précise également qu'au cas où un propriétaire se trouverait dans la difficulté, il y a des dispositifs d'exonération en fonction de la situation financière des propriétaires dits pauvres.

Sur l'estimation de la masse salariale, il y a le compte administratif de l'année dernière, là le chiffre je ne l'ai pas en tête, mais je pourrai vous le trouver, vous aurez au budget la masse salariale estimée si vous voulez, vous aurez le chiffre précis dans la maquette. Je crois que c'est 3,4 M environ sur les frais de personnel.

Concernant le poste de policier municipal, ce n'est pas en prévision du départ en retraite, il y a un deuxième recrutement qui est prévu en fin d'année, cela a déjà été annoncé en CST.

Anthony BERTHELOT : Juste redire dans quel contexte nous faisons ce débat, on fait un débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas le vote du budget, nous sommes là pour expliquer dans quelles conditions nous construisons notre budget. On ne va donc pas avoir du détail à la loupe sur chaque ligne, là nous vous donnons les conditions dans lesquelles le budget se construit, les conditions nationales, internationales, dans quel contexte on s'inscrit. On voit que nous sommes dans un contexte extrêmement compliqué, quand je dis ça je n'invente rien, c'est presque du pléonasme aujourd'hui, l'inflation touche tout le monde. A l'intérieur de ça il faut que les collectivités, Indre comme les autres, continuent à investir car on sait que presque 75 % de l'investissement public sont faits par les collectivités locales et non par l'Etat. Si on continue à investir, ça permet d'avoir de l'emploi sur notre territoire, de pouvoir lutter contre la précarité et de pouvoir maintenir nos entreprises et nos secteurs économiques en action. Maintenir un niveau d'investissement élevé c'est l'objectif que nous portons.

Au regard des interventions de Monsieur David au début de débat, de dire que « nos dépenses de fonctionnement nous ne les maîtrisons pas », c'est faux. Déjà en 2023 nous avons des dépenses de fonctionnement inférieures aux vôtres en 2019, alors que nous avons eu une crise et l'inflation. Donc il y a une maîtrise qui est faite, dire le contraire ça serait mentir. En revanche, pour 2023, Laurent l'a dit, la situation est saine, parfaite, il n'y a pas de souci, mais on est dans une projection, on anticipe les investissements, on prévoit l'avenir, on est dans une phase de transition. Nous avons investi 5,4 M sur Haute-Indre, rendez-vous compte sur le mandat c'est quand même un investissement énorme qui n'a pas eu lieu sous le précédent mandat. Pour investir il nous a fallu emprunter, pour investir il nous faut aussi nous donner des gages de sécurité sur notre autofinancement. Il aurait été simple d'avoir une gestion à l'année comme vous l'avez fait et de vérifier si ça tenait, mais nous nous avons une gestion en projection. Laurent vient de le dire, à la fin du mandat, avec cette augmentation d'impôts, avec toutes ces garanties que nous nous posons, nous souhaitons sortir avec une CAF à 10 %. Sur le mandat prochain, celui qui sera élu, est garanti de pouvoir continuer les transitions car notre commune en a besoin sur ces équipements. Nous avons un retard monstre, monstre, 1,3 M pour refaire l'école de Haute-Indre, imaginez-vous combien ça va coûter pour l'école de Basse-Indre. On refait le restaurant scolaire et il va falloir refaire aussi celui de Basse-Indre.

Si dès aujourd'hui on ne demande pas à chacun de participer un petit peu, un petit peu ce sont les 10 % qui sont demandés, ça sera demain une augmentation des impôts de combien ? Qui est prêt aussi aujourd'hui à baisser les services sur la commune ? Sur la question de Monsieur Dublineau « où est-ce que vous avez fait des économies ? », en fait nous sommes liés à des charges contraintes, vraiment contraintes. Quand on voit 26 % d'augmentation des matériaux, 15 % sur l'énergie, l'augmentation sur l'alimentation, et bien nous avons décidé de ne pas diminuer sur la cantine, de contenir l'augmentation de l'énergie, pour le reste nous essayons de garder aussi un cadre de vie, un plaisir de vivre à Indre qui soit agréable. Si l'on contraint tout, demain en plus de l'ambiance morose qui s'applique sur le territoire, on va supprimer les subventions aux associations, on va supprimer l'accès à la culture, on va supprimer l'aide sociale à la précarité, tout ça ce sont des économies, mais pour quoi faire ? Nous nous croyons plutôt à la solidarité, c'est-à-dire que ceux qui ont des biens, ceux qui ont des revenus plus élevés, peuvent contribuer à l'effort collectif à hauteur de 10 %, on vous donnera les chiffres de ce que représente 10 % d'augmentation sur les impôts selon les strates de valeurs locatives des logements, ça sera peut-être un effort pour certains, ça peut être absorbable, en tout cas c'est déjà des efforts très forts pour beaucoup de nos populations qui subissent aujourd'hui de plein fouet l'inflation et les difficultés. Vous ne voulez pas les 10 % d'augmentation, ce qui ne vous a pas gêné durant votre mandat d'augmenter par deux fois les impôts...

Serge DAVID : Non non.

Anthony BERTHELOT : Laissez-moi finir Monsieur David. Vous avez augmenté deux fois les impôts durant votre mandat

Serge DAVID : Je crois que...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David merci de respecter cette assemblée. Vous avez augmenté par deux fois les impôts sous votre mandat et pour autant derrière nous sommes en rattrapage de la qualité des équipements de la commune. Donc, à quoi ont servi ces deux augmentations d'impôts ?

Serge DAVID : Cette augmentation d'impôts par deux fois c'était pour pallier aux 800 000 € que nous avons perdu suite justement à la taxe foncière attribuée à la DCN qui a été diminuée par les impôts. Je répète que les projets que vous faites aujourd'hui sont des projets que nous avons mis en place, notamment le skate-park que vous avez augmenté de 150 000 à 180 000, le projet de rénovation du restaurant scolaire de Basse-Indre, de la salle et de l'école de Haute-Indre pour une valeur de 1,5 M€, et ça sans augmentation d'impôts. Le seul emprunt que l'on devait effectuer c'était pour réaliser le restaurant de Basse-Indre pour une valeur de 3 M€. J'ai encore les documents, les appels d'offres qui avaient été faits, Monsieur Soutadé est là pour en témoigner. Les projets, sur la définition que nous avons faite, ces projets étaient réalisables sans augmenter les impôts.

Anthony BERTHELOT : Vous mentez, vous avez augmenté deux fois les impôts qui ont...

Serge DAVID : Non non non.

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, laissez-moi parler.

Serge DAVID : Non non, je viens de vous expliquer pourquoi.

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, vous m'avez déjà coupé la parole. Vous avez augmenté par deux fois les impôts qui ont fait une augmentation de 13 % sous votre mandat, donc ne dites pas que vous n'avez pas augmenté les impôts et que vos projets étaient finançables sans augmentation, c'est une contradiction devant tout le monde ici, c'est incongru ce que vous dites.

Serge DAVID : Vous ne comprenez rien.

Anthony BERTHELOT : Je vous prierai d'être un peu plus respectueux, merci. Vous avez augmenté par deux fois les impôts. Est-ce que vous avez augmenté par deux fois les impôts ou pas ? Oui ou non ?

Serge DAVID : Ecoutez ce que je vous dis déjà. Si j'ai augmenté par deux fois les impôts c'est parce que sur mon budget on m'aurait de 800 000 €.

Anthony BERTHELOT : Sur la même année ?

Serge DAVID : Oui bien sûr, vous demanderez à votre directeur du service financier. J'ai même le document et je pourrais même le rendre public, comme quoi c'était certifié en 2020 que le projet de restauration scolaire de Haute-Indre, Michel Soutadé est là pour le dire, était finançable en même que le skate park était finançable, etc.

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, c'est un réel mensonge car vous avez augmenté les impôts avant même de savoir que vous auriez une perte de recettes sur Naval Group.

Serge DAVID : Bien sûr que non.

Anthony BERTHELOT : Si, je vous dis que si. On vérifiera. Vous avez pris la décision d'augmenter les impôts avant même d'avoir la nature du déficit par Naval Group. Vous avez une facilité de dire les choses sans rougir, c'est incroyable. Le skate-park c'est votre projet, je me mets en faux, ce projet c'est moi-même qui l'ai porté sous le mandat précédent au vôtre et il ne s'est pas réalisé sous le vôtre, donc je sais très bien que le projet du skate-park n'est pas de votre initiative donc arrêtez de ramener des choses sous votre mandat alors que les choses étaient inscrites auparavant. Le groupe de jeunes que nous avons réuni auparavant, que nous avons accueilli en conseil municipal sous le mandat de Jean-Luc Le Drenn. Le projet est né ici, derrière il ne s'est pas prolongé, il ne s'est pas concrétisé sous votre mandat, malheureusement pour vous, mais arrêtez de vous mettre à l'origine de tous les projets et de dire que nous nous refaisons ce que vous faites.

Le projet de restaurant scolaire était un projet qui était porté par les municipalités depuis 2014 parce que nous savons tous que les restaurants scolaires sont vétustes. Ce n'est pas plus le projet de votre majorité à l'époque que celui d'avant, aujourd'hui c'est une nécessité. Arrêtez de dire que nous faisons la même chose que vous et que nous vous prenons vos projets, c'est du mensonge. En revanche, derrière, pour

les mettre en œuvre, et c'est la différence entre votre mandat et le nôtre, c'est qu'aujourd'hui on vient de subir quand même deux crises Covid, des confinements et autres, on sort le skate-park que vous n'avez jamais mis en place, on refait l'école de Haute-Indre, on va faire un parc ludique à Haute-Indre dans le petit parc, on construit, on fait, on agit, on arrête de blablater, on fait, on agit, c'est ça la grosse différence. Aujourd'hui pour agir on va augmenter les impôts pour se garantir que la rénovation énergétique des bâtiments, qui sera des économies à terme et qui nous préserve pour les générations futures d'avoir un parc immobilier, un patrimoine qui soit en conformité avec le réchauffement climatique et autre. Nous avons pris six ans de retard, sous votre mandat on a pris six ans de retard. J'ai évoqué l'OAP, l'OAP va sortir et cela va nous permettre de faire 600 000 € d'économies, alors que l'on payait presque 90 000 € par an pour rien, de PAF, parce que l'on n'a pas été capable de sortir un projet sous votre mandat.

Nous avançons sur la Soferti. Vous aviez pour ambition que ce soit une seule entreprise qui s'installe sur le site, Monsieur David, j'ai un courrier.

Serge DAVID : Non.

Anthony BERTHELOT : J'ai un courrier que je viens d'annuler, je peux le rendre public, la presse je vous donnerai le courrier. Il y a un courrier où vous demandez que le protocole d'accord qui était défini à l'époque soit arrêté, juste avant les élections municipales je le rappelle, et ce courrier accepte que ça soit une entreprise qui s'installe sur la totalité du site de la Soferti, chose que j'ai dénoncée. Aujourd'hui on revient sur le protocole d'accord de 2010 et il y a une dépollution, avec injonction du Préfet, qui se met en place.

Monsieur David, arrêtez de mentir, arrêtez de mentir.

Serge DAVID : Vous transformez les choses encore une fois.

Anthony BERTHELOT : Les courriers et les documents font preuve.

Serge DAVID : Pour moi aussi les documents font preuve, et les dates de réunions aussi. Effectivement des projets avaient été présentés et nous avons fait des suggestions.

Anthony BERTHELOT : Vous aviez écrit un courrier comme quoi vous souhaitiez que ça soit une seule entreprise qui s'installe sur le site.

Serge DAVID : Il y avait une proposition.

Anthony BERTHELOT : Non, vous avez écrit un courrier à Nantes Métropole pour requalifier le site.

Serge DAVID : Montrez-le.

Anthony BERTHELOT : Je vais le montrer alors, je vais le rendre public avec votre accord devant une instance officielle, avec plaisir si vous m'autorisez, je vais le rendre public.

Serge DAVID : Très bien.

Anthony BERTHELOT : Très bien, avec le plus grand des plaisirs. Maintenant je vous propose que l'on revienne au rapport d'orientation budgétaire.

Aujourd'hui nous avons expliqué dans quel contexte les choses s'inscrivent. Aujourd'hui, pour être en fin de mandat dans une situation saine, je ne sais pas qui sera élu sur le prochain mandat, mais en tout pour qu'il puisse aborder sereinement les choses, avec une capacité d'autofinancement qui soit acceptable et qu'au cours de ce mandat-là nous ayons accompli à minima les transformations utiles pour la commune.

Concernant la question sur les caméras de vidéosurveillance, aujourd'hui moi ce que j'ai annoncé c'est qu'un audit sera fait avec les services de la gendarmerie, sur la nécessité et les besoins de caméras ou pas sur les entrées de ville. Aujourd'hui on ne va pas anticiper les réponses de cet audit, un travail va s'effectuer et notre situation est assez saine pour pouvoir d'ici là l'inscrire au budget si nécessaire.

Aujourd'hui ce n'est pas l'inscription de tous les investissements qui est proposé, mais les grandes lignes de la PPI, c'est pour ça Monsieur Dublineau, que cela n'est pas inscrit pour le moment sur le tableau.

Votre dernière question « si nous n'avons pas accès aux subventions réclamées, avons-nous des réserves ? », non évidemment nous n'avons pas de réserves, mais pour la plupart des subventions nous sommes plutôt assez à l'aise sur la demande même si vous avez raison pour certaines il y aura du partage. Il nous reste encore des possibilités notamment le fonds vert annoncé par l'État, nous avons eu des

orientations mais pour l'instant nous n'avons pas postulé sur ce fonds vert sur aucun projet, il reste donc encore des soupapes pour réclamer d'autres subventions. Dans le cadre de l'AMI cœur de bourg, nous avons eu une notification comme quoi notre skate-park est financé à hauteur de 60 000 €, on a déjà des réponses et on aura des réponses prochainement sur d'autres investissements. Sur la DSIL, subvention d'Etat, il y a des requêtes qui sont faites. Au bout du compte, si jamais ça n'atteint pas, on fera comme pour un budget familial, entre les recettes attendues et les « ce n'est pas possible », il faudra arbitrer, reporter, restructurer. Un budget n'est jamais figé c'est bien quelque chose qui se construit dans le temps.

Pascal DUBLINEAU : C'est pour ça que je posais la question. On a un risque et en matière de gestion budgétaire on appelle ça des provisions pour risques. Comme vous l'avez expliqué nous sommes déjà un petit peu inquiets sur la capacité d'autofinancement à quelques années, raison pour laquelle on a besoin de sous et il va falloir demander un peu plus aux indrais. Le sens de ma question était justement de dire ça : attention, au-delà de ce qui est prévisible, il y a l'imprévisible et l'imprévisible c'est aussi de ne pas avoir toutes les subventions que nous imaginons et donc de les provisionner en « provisions sur risques » en matière de budget.

Anthony BERTHELOT : Sauf que l'on ne peut pas, dans notre comptabilité on ne peut plus, d'ailleurs vous vous souvenez avec la M14 nous avons des dépenses imprévues notamment en fonctionnement. Nos provisions pour risques nous les avons entre guillemets sur notre capacité en autofinancement et nos résultats antérieurs cumulés, on a cet argent de côté. En revanche, on ne peut plus placer de l'argent en fonctionnement, les provisions pour risques ne sont plus possibles, on vous l'expliquera au budget, avec la M57 c'est quand même assez compliqué aujourd'hui de modifier ces choses-là. Sur l'investissement, on a une réserve qui nous permet d'accomplir les investissements prévus là sur le moment, sur la suite c'est là que ça pourrait être inquiétant. C'est pour ça qu'aujourd'hui, vous parlez de provisionner, c'est ce que nous faisons en proposant une augmentation d'impôts, en proposant une rigueur budgétaire. On entend derrière que l'on dépense plus qu'il ne faudrait, mais non. Nous nous sommes fixés des orientations avec des augmentations raisonnables, avec les charges salariales que nous pouvons maîtriser dans la mesure du possible. Quand Laurent annonce que l'Etat nous impose des points d'indices qui augmentent, tant mieux pour les agents moi je n'ai pas de difficulté par rapport à ça, mais cela n'a pas été concerté, on fait ça à la surprise.

On met, dans la mesure du possible, ce que l'on peut dans le budget, on prévoit ce que l'on peut, on donne des orientations et on fixe un cap, derrière il y a des aléas que vous évoquez et on les structure en conséquence.

Fabienne LEMONNIER : Madame Lefebvre, je voudrais vous répondre quant à votre question sur les bailleurs sociaux vertueux, ce sont des bailleurs sociaux qui, contrairement aux bailleurs privés, ont une charte à respecter. Nous y veillons, à savoir que nous rencontrons avec les habitants et retour aux bailleurs pour être surs que les bailleurs respectent l'habitat et logent les gens dans les bonnes conditions, et s'engagent aussi à faire de la rénovation quand il y en a besoin, notamment pour lutter contre les passoires énergétiques qui malheureusement sont assez courantes. Quand on dit « logements sociaux vertueux » c'est ça « qui respectent la charte des logements sociaux ». Ils s'engagent à faire vivre les habitants dans des conditions décentes voire même plus, agréables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

8 – Subvention au Comité des Fêtes – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Anthony BERTHELOT : Etant membre de droit du comité des fêtes, je ne pourrai pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des élus qui sont adhérents à cette association ? Considérant que j'ai le pouvoir de David Thomas, je ne pourrai pas voter non plus pour lui.

Le comité des fêtes de la ville d'Indre participe à l'animation et à l'organisation d'événements festifs sur la commune.

Le projet de l'association prévoit notamment l'organisation de temps conviviaux et populaires inscrits dans le calendrier des événements de la commune depuis plusieurs dizaines d'années.

L'association organise notamment les fêtes de la Loire prévues cette année, le 23 avril 2023.

Afin de lui permettre l'organisation de cet événement et parce qu'elle a engagé une part importante de sa trésorerie pour l'organisation du dernier réveillon de la Saint-Sylvestre, il est proposé d'anticiper sur le calendrier d'étude de sa subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Comité des fêtes de la commune d'Indre.

Magalie ORAIN : Si j'ai bien compris, c'est sur le budget 2023 que ces 5 000 € vont être pris, donc du coup le budget 2023 aura 5 000 € en moins par rapport à l'année dernière et tout à l'heure il me semble que vous avez dit que vous pensiez que les fêtes classiques annuelles allaient être reproposées : les fêtes d'hiver, la fête du Bastringue, j'imagine qu'il y aura aussi un réveillon de la Saint-Sylvestre via le Comité des Fêtes et que vous souhaitiez organiser encore plus d'événements populaires et conviviaux, donc ces 5 000 € vont aussi manquer l'année prochaine ou pas ?

Laurent DENELE : Le Comité des Fêtes n'a rien à voir avec la ville, le Comité des Fêtes est une association qui génère ses propres manifestations dont quatre temps forts, la fête de la Loire, le réveillon de la Saint-Sylvestre plus deux temps qu'ils appellent cabarets. C'est une association qui organise ses propres manifestations. Nous allons voter au prochain conseil municipal les subventions aux associations, mais ils ne pouvaient pas attendre, ils ont fait un dossier de demande mais ils se sont rendus compte qu'ils ne pouvaient pas attendre le versement de la subvention en avril parce que leur trésorerie ne le permettait pas, donc il fallait avoir cette subvention plus tôt que prévu. Le montant de la subvention n'est pas encore décidé, historiquement si vous allez voir dans le passé, le Comité des Fêtes il y a encore quatre ans 17 000 € par exemple, il a eu des baisses occasionnées par le Covid, le montant n'est pas décidé tout dépendra du montant global de leur demande de subvention. Il y aura donc un complément qui sera forcément apporté lors du prochain conseil, il faudra additionner les deux montants pour avoir le montant global de subvention alloué au Comité des Fêtes. Le réveillon c'est le réveillon du Comité des Fêtes et pas du tout le réveillon de la commune, la fête d'hiver c'est sur le budget municipal de la culture, ce sont deux choses complètement séparées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Anthony BERTHELOT et David THOMAS ne prennent pas part au vote.

1 abstention : Magalie ORAIN.

Article unique : Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Comité des Fêtes de la commune d'Indre.

Anthony BERTHELOT : Toujours en lien avec la commission ressources internes, tranquillité publique et vie économique, Laurent DENELE a une information à vous transmettre avant de passer aux délibérations solidarités, citoyenneté.

Laurent DENELE : Nous avons voté une décision modificative DM 3 en décembre 2022 pour l'équilibre des comptes, avec des petits montants. Cette délibération a été contrôlée par le service légalité de la préfecture et il est apparu qu'elle présentait des erreurs. Logiquement il aurait fallu que l'on repasse en conseil municipal une DM pour corriger celle-ci. Du fait de la date du conseil municipal d'aujourd'hui le 02 février, qui intervenait après la clôture budgétaire de l'année 2022 fixée au 31 janvier, du fait des petits montants car les sommes ne sont pas importantes, la préfecture nous a autorisés à annoncer simplement en conseil municipal et non pas à repasser une délibération, cela sera corrigé bien évidemment. Nous devons annoncer, informer le conseil de cette modification de cette DM. Cela concerne des opérations d'ordre budgétaire, des équilibres entre un compte et un autre, pas d'incidence réelle sur le budget de la collectivité. Les dépenses vous les avez ici :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 065 on va ajouter 1 000 €
- Chapitre 067 on va enlever 1 000 €
- Chapitre 042 on va ajouter 1 985,17 € et retirer ce même montant au chapitre 023

Recettes d'investissement :

- 1 985,17 € en plus et on enlève 021

C'est un jeu d'écritures, il y a eu des erreurs d'affectation d'écritures dues à la M57 encore une fois. A l'issue de ce conseil et de l'information que je vous donne là, le pv sera envoyé à la préfecture confirmant que l'annonce a été faite en conseil municipal.

Pascal DUBLINEAU : Oui, je suis un peu surpris, mais bon ça peut arriver, quelques erreurs mineures comme ça sont acceptables. Ce document sera mis au pv du conseil ?

Anthony BERTHELOT : Oui évidemment.

Pascal DUBLINEAU : Elle a bon dos la M57, je vous avais dit de garder Excel.

Laurent DENELE : La M57 est obligatoire en 2024, nous l'avons fait par anticipation mais toutes les communes vont devoir y passer à compter du 1^{er} janvier 2024. Je comprends, je me serais bien passé de ce genre d'explication.

Anthony BERTHELOT : Ce document ne fait pas partie du pv, c'est une information orale, on pourra vous l'envoyer si vous voulez. L'information sera inscrite dans le pv.

Pascal DUBLINEAU : Oui simplement ça sera inscrit dans le pv comme quoi l'information a bien été donnée puisque c'était une demande de la préfecture cela me paraît tout à fait légitime.

Anthony BERTHELOT : Oui absolument.

9 – Convention d'objectifs et de moyens « fonds de lutte contre le sans-abrisme » – Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Anthony BERTHELOT : Nous avons inscrit « contre le sans-abrisme », mais c'est plutôt « la mise à l'abri ».

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Solidarité Estuaire dans le cadre d'un projet d'hébergement temporaire pour femmes victimes de violence.

Par une demande en date du 15 septembre 2022 la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Avec ce nouveau dispositif, Nantes Métropole accompagne les communes dans le déploiement de solutions concrètes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord ».

Le projet proposé au Conseil Municipal du 8 décembre 2022 s'inscrit dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local et Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la commune avec le double souci :

- De respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie
- D'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention

Le coût prévisionnel du projet pour l'année 2023, s'élève à 43 585 € dont 18 000 € en investissement et 25 585 € en fonctionnement.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune une subvention au titre du fonds de lutte contre le sans abrisme, d'un montant de 37 047 €, soit 85 % du coût total de l'opération. Le détail des versements est précisé dans la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 16 janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre et ses annexes jointe à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

2 voix Contre : Michel SOUTADÉ, Magalie ORAIN.

3 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU.

Article 1 : Approuve la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement « Fonds de lutte contre le sans abris » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre et ses annexes jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention

10 – Construction d'une chaufferie à bois à l'école de la pierre Mara – Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL – Approbation.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement visant à accompagner et assister la collectivité dans la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une chaufferie bois notamment.

La commune sollicite l'Etat pour un accompagnement financier dans le cadre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'une chaufferie bois à l'école de la pierre Mara. Cette chaufferie alimentera le restaurant scolaire et l'école élémentaire de la pierre Mara dans un premier temps.

Les projets retenus dans le cadre de cette dotation devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision attributive de la subvention. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux début 2025. L'opération devrait être achevée courant 2026.

Le coût total du projet de chaufferie bois est estimé à 303 946 € HT (364 735 € TTC), hors frais liés à des aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
DSIL	106 381 €	35%
Adème	67 335 €	22%
Commune	130 230 €	43%
Total	303 946 €	100%

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat ou de son délégataire, pour le projet de construction d'une chaufferie bois, une subvention à hauteur de 35 % calculée sur un montant de dépenses estimé à 303 946 € HT, plafonnée à 350 000 € ou 35 % dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 2- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 43 % du montant HT
- 3- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ETAT ou de son délégataire, pour le projet de construction d'une chaufferie bois, une subvention à hauteur de 35 % calculée sur un montant de dépenses estimé à 303 946 € HT, plafonnée à 350 000 € ou 35 % dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 43 % du montant HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

11 – Construction d'un restaurant scolaire à l'école de la pierre Mara – Demande de subvention à l'État dans le cadre de la DSIL – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement visant à accompagner et assister la collectivité dans la réalisation d'un restaurant scolaire, d'une chaufferie bois notamment.

La commune sollicite l'État pour un accompagnement financier dans le cadre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école de la pierre Mara.

Les projets retenus devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision attributive de la subvention. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux début 2025. L'opération devrait être achevée courant 2026.

Le coût total du projet de restaurant scolaire est estimé à 2 191 602 € HT (2 629 923 € TTC), hors frais liés à des aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	600 000 €	27%
DSIL	1 000 000 €	46%
Commune	591 602 €	27%
Total	2 191 602 €	100%

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ETAT ou de son délégataire, pour le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école de la pierre Mara, une subvention à hauteur de 46 % calculée sur un montant de dépenses estimé à 2 191 602 € HT, plafonné à 1 000 000 € et 50% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 2- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 27% du montant HT
- 3- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

5 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ETAT ou de son délégataire, pour le projet de construction d'un restaurant scolaire à l'école de la pierre Mara, une subvention à hauteur de 46 % calculée sur un montant de dépenses estimé à 2 191 602 € HT, plafonné à 1 000 000 € et 50% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Article 2 : Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 27% du montant HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

12 – Construction d’un restaurant scolaire, d’une chaufferie à bois et d’une salle polyvalente pour l’école de la pierre Mara – Demande de subvention au Département de la cadre de l’AMI cœur de ville/cœur de bourg et du fonds écoles– Approbation.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d’Appel à Manifestation d’Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville.

La commune a alors engagé des échanges avec l’Agence d’Urbanisme de la Région Nantaise afin de définir les modalités d’étude du territoire pour parvenir à la rédaction d’un plan guide. Un projet de convention a été présenté au Conseil municipal du 26 juin 2022 et approuvé par les élus du conseil municipal.

La validation de l’entrée de la commune dans le dispositif et la prise en compte par le Département, des orientations du plan guide n’interviendra qu’à l’issue de l’étude des différents éléments du dossier communal. Aussi, le Département a prévu d’étudier l’éventuelle prise en charge de projets structurants engagés par les communes, en amont des différentes étapes d’analyse et de validation du dossier.

Ainsi, les projets s’inscrivant dans les orientations qui seront ensuite validées peuvent bénéficier d’un soutien financier par anticipation, dès lors que leur réalisation n’a pas déjà été engagée.

Lors de sa séance en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à approuver la mise en place d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement visant à accompagner et assister la collectivité dans la réalisation d’un restaurant scolaire, d’une chaufferie bois et d’une salle polyvalente pour l’école de la pierre Mara.

Le coût total du projet est estimé à 2 980 130 € HT (3 576 156 € TTC), hors frais liés à des aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	600 000 €	20%
DSIL	1 106 381 €	37%
Adème	67 335 €	2%
Commune	1 206 414 €	40%
Total	2 980 130 €	100%

L’opération devrait être achevée courant 2026.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- d’autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de réalisation d’un restaurant scolaire, d’une chaufferie bois et d’une salle polyvalente pour l’école de la pierre Mara, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 2 980 130 € HT, plafonné à 600 000 € ou 40% dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg et du fonds école.
- 2- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 40% du montant HT
- 3- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Commune.
- 4- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Pascal DUBLINEAU : C’est un projet global ; l’école, la chaufferie, le restaurant, etc., pourquoi trois demandes de délibérations sur ce sujet-là ? Je comprends qu’il y a trois bailleurs potentiels d’argent mais est-ce ça la raison ? Je n’ai pas bien compris pourquoi on a trois délibérations, je ne comprends pas ce mécanisme de demandes.

Anthony BERTHELOT : Si vous regardez, les montants ne sont pas les mêmes. On a réparti les demandes de subventions, on les a croisées pour atteindre les plafonds maximum à chaque fois.. Il y a des seuils qui sont atteints : 35 % sur la première, 20 % pour le département, de le regrouper sur une délibération nous

permet en croisant les financements, de pouvoir atteindre les capacités de financement maximum, alors que si on faisait une demande unique on perdrait sur la demande de subvention, ce qui ne serait pas très malin de notre part.

Pascal DUBLINEAU : Ce n'est pas comme ça que je l'ai interprété.

Anthony BERTHELOT : Mais c'est comme ça que je vous le défends.

Pascal DUBLINEAU : Je vous le dis comme je l'avais compris, c'est pour ça que j'ai posé la question parce que je n'aime pas mourir bête. J'avais bien remarqué que les sommes étaient rigoureusement les mêmes quand même, donc effectivement c'est multiplier le nombre de demandes pour multiplier les chances d'avoir des subventions.

Anthony BERTHELOT : En fait c'est d'avoir une demande adaptée à ceux à qui nous demandons la subvention.

Pascal DUBLINEAU : J'ai bien compris, mais à la lecture du contenu je me suis posé la question.

Gwenvaël DURET : On recherche l'efficacité.

Anthony BERTHELOT : Pour la DSIL ce sont deux opérations différentes, autant elles sont regroupées par rapport au Département parce qu'il y a un projet global par rapport au Département, autant sur la DSIL il y a deux projets différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

5 Abstentions : Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de réalisation d'un restaurant scolaire, d'une chaufferie bois et d'une salle polyvalente pour l'école de la pierre Mara, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 2 980 130 € HT, plafonné à 600 000 € ou 40% dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg et du fonds école.

Article 2 : Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 40% du montant HT.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

13 – Renaturation de la cour de l'école Jules Ferry – Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif renaturer et à Nantes Métropole dans le cadre du fonds de concours végétalisation des cours d'école – Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Anthony BERTHELOT : Laurent a expliqué tout à l'heure pourquoi que Jules Ferry et pas la pierre Mara, parce que, avec les travaux qui vont se passer sur la pierre Mara, il faut quand même que les enfants puissent mettre un pied dans la cour et qu'on puisse installer les échafaudages pour rénover l'école.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville.

La commune a alors engagé des échanges avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise afin de définir les modalités d'étude du territoire pour parvenir à la rédaction d'un plan guide et d'un plan de renaturation des cours des 2 écoles élémentaires de la commune. Un projet de convention a été présenté au Conseil municipal du 26 juin 2022 et approuvé par les élus du conseil municipal.

Ainsi, la commune sollicite le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre de son dispositif Renaturer pour la renaturation de la cour de l'école Jules Ferry. Ce dernier a vocation à soutenir les actions de désartificialisation des sols en désimperméabilisant et en renaturant ce sol et ce, de façon pérenne. A ce titre, la commune s'engage à ne pas réimperméabiliser les sols renaturés.

En complément, la commune sollicite auprès de Nantes Métropole une aide financière dans le cadre de son Fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles.

Le coût total du projet de renaturation de la cour de l'école Jules Ferry est estimé à 192 000 € HT (230 400 € TTC), hors subvention versée à l'AURAN et hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	134 400 €	70%
Nantes Métropole	20 000 €	10%
Commune	37 600 €	20 %
Total	192 000 €	100%

L'opération devrait être achevée en 2023. L'instruction de la demande de financement est possible avant et après travaux.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jules Ferry, une subvention à hauteur de 70% calculée sur un montant de dépenses estimé à 192 000 € HT, plafonnée à 200 000 € ou 70% dans le cadre des financements du dispositif Renaturer
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jules Ferry, une subvention à hauteur de 10% calculée sur un montant de dépenses estimé à 192 000 € HT, plafonné à 20 000 € par projet dans le cadre du fonds de concours : végétalisation des cours d'écoles
- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum ~~30%~~ 20% du montant HT
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Magalie ORAIN : C'est marqué « de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 30% du montant HT » alors que dans le tableau c'est marqué 20 % pour la commune. Est-ce une erreur de frappe ?

Anthony BERTHELOT : Oui, vous avez raison, c'est une erreur sur le document.

Magalie ORAIN : Donc c'est 20 % pris en charge par la commune ?

Anthony BERTHELOT : Au minimum 20 % oui, cela sera corrigé. Merci pour cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jules Ferry, une subvention à hauteur de 70% calculée sur un montant de dépenses estimé à 192 000 € HT, plafonnée à 200 000 € ou 70% dans le cadre des financements du dispositif Renaturer.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jules Ferry, une subvention à hauteur de 10% calculée sur un montant de dépenses estimé à 192 000 € HT, plafonné à 20 000 € par projet dans le cadre du fonds de concours : végétalisation des cours d'écoles.

Article 3 : Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant HT.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur l'exercice 2023 et suivants de la Commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Gwenvaël DURET : Pour contextualiser, et contrairement à ce que j'ai pu entendre, tout le monde a pu constater la disparition d'un bâtiment, entre Haute-Indre et Basse-Indre, d'un bâtiment qui appartenait au patrimoine industriel de la collectivité et qui par le passé avait été répertorié comme étant important pour l'histoire de la ville. En 2017 il a été retiré des choses que l'on pouvait protéger et il n'existe pas sur la commune de permis de démolir. Qu'est-ce qu'on entend par permis de démolir : un propriétaire devra faire la demande pour une démolition. Aujourd'hui, n'importe lequel d'entre nous doit faire une déclaration préalable pour changer la couleur de notre façade, changer une ouverture, mettre un abri de jardin, etc. mais pour détruire un bâtiment il n'y a besoin de rien. Du coup, ce bâtiment qu'on aurait eu envie de préserver, nous nous sommes vus privés de cette intervention puisque légalement le propriétaire était tout à fait en droit de détruire.

Anthony BERTHELOT : Nous sommes la seule commune sur la métropole à ne pas avoir ce permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 05 avril 2021 par délibération n°2019-39 du conseil métropolitain, mis à jour le 7 décembre 2020 par arrêté de la Présidente n°2020-1079, modifié le 9 avril 2021 par délibération n°2021-40 du conseil métropolitain et mis en compatibilité par l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/091 du 25 juin 2021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information de l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant que sont dispensées de demande de permis de démolir les démolitions listées dans l'article R.421-29 du code de l'urbanisme

Considérant que ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Dany LEFEBVRE : Si je comprends bien, le propriétaire d'une maison dit « je veux détruire mon abri de jardin », il faudra dorénavant faire une demande à l'urbanisme pour avoir un « oui tu as le droit de démolir » ou « non tu as interdiction de démolir » ?.

Gwenvaël DURET : Effectivement vous pouvez trouver ça léger ou stupide, mais la réponse est oui.

Dany LEFEBVRE : Pas léger ou stupide mais plutôt « tu peux ou tu ne peux pas ».

Gwenvaël DURET : Le « tu peux ou tu ne peux pas » concerne l'intégralité des propriétaires de la ville, particulier ou propriétaire comme Total auquel nous sommes confrontés. La règle s'applique pour tout le monde. J'ai évoqué l'abri de jardin mais en fait c'est une mauvaise évocation puisqu'aujourd'hui vous n'avez pas besoin d'une déclaration préalable pour construire un abri de jardin sous les 5m². L'idée est que, quelqu'un qui aurait aujourd'hui un bâtiment d'une surface importante, ne puisse pas le détruire comme ça.

Dany LEFEBVRE : Je vais développer, mais c'est bien de mettre des règles mais il faudrait que ça soit très précis. Quel serait le motif pour que ça soit non ? c'est à l'approbation de la Mairie ou de Nantes Métropole ?

Gwenvaël DURET : Le motif qui serait non serait par exemple pour un bâtiment répertorié comme patrimoine remarquable. La chapelle forerie nous appartient aujourd'hui mais si elle appartenait toujours au propriétaire d'en face et qu'il veuille s'en débarrasser, la réponse sera non, interdiction absolue de toucher à ce bâtiment. Ce n'est évidemment pas quelque chose qui a une visée sur les particuliers, clairement pas.

Dany LEFEBVRE : C'est mieux quand c'est écrit.

Anthony BERTHELOT : Je vais être très clair. La collectivité a pour mission la gestion de l'urbanisation sur son territoire, donc on demande une autorisation pour construire, on demande une autorisation pour détruire. Il y a 23 communes dans l'agglomération qui ont ce permis de démolir et je ne pense pas que pour les 800 000 habitants moins les 4 000 de chez nous, qu'il y ait des difficultés de construire ou de démolir. Aujourd'hui il y a un règlement qui sera lié au PLUM, lié à des conditions et des règles concrètes qui permettront aux gens de continuer quand même à faire des choses mais nous devons être informés lorsqu'il y a une destruction, c'est ce que pose la règle. La configuration de la ville faisait que bien souvent quand quelqu'un détruisait il construisait aussitôt, la décision était liée au permis de construire très régulièrement, c'était fait de façon implicite, sauf que nous nous sommes retrouvés confrontés, notamment là lié à des entreprises, mais il y a des particuliers aussi. Comme le disait Gwenvaël, quand on pose la règle il faut la poser pour tous, elle n'est pas individuelle. Nous avons été interpellés par les habitants sur ce qui s'est passé sur Soferti et demain pareil sur Naval Group, il va il y avoir des démolitions de bâtiments pour en construire d'autres, ils seront donc aussi dans des obligations d'information de ces démolitions. C'est quand même important parce que ça permet aussi de savoir ce qui se passe sur le territoire et d'être en gestion complète, le but n'est pas de priver chacun de la jouissance de son foncier, ils demandent des autorisations pour faire des choses et bien il faudra aussi qu'ils demandent des autorisations pour pouvoir enlever les choses. Le but n'est pas d'être bloquant dans la démarche, mais d'être informés des intentions et de pouvoir apporter les préconisations nécessaires. Il y aura des règles précises comme il y en a pour la construction, sinon je pense que la métropole part à vau-l'eau si c'est très arbitraire sur la destruction des bâtiments sur la métropole.

Gwenvaël DURET : Ce que l'on cherche un peu à polémiquer là, je rappelle quand même que ce bâtiment a été déclassé en 2017, s'il n'avait pas été déclassé on aurait pas pu y toucher. S'il avait été déclassé en 2017 mais que le permis de démolir existait, on aurait pu être alerté en amont et prendre une décision de reclassement, de dire « ça on protège ». Nous n'avions donc pas les moyens de protéger ce bâtiment-là, mais on les donne aujourd'hui à la commune, on les donne aux habitants, on ne retire aucun droit on en donne.

Dany LEFEBVRE : Je suis pour la préservation du patrimoine ancien, etc., je trouve ça normal également d'avoir un retour de ce qui se passe sur la commune. Moi j'habite Indre, les 23 autres communes ne me concernent pas...

Anthony BERTHELOT : C'est dommage qu'habitant la métropole elles ne vous concernent pas.

Dany LEFEBVRE : Moi j'habite Indre, je voyage beaucoup sur d'autres communes et d'autres pays, mais aujourd'hui je parle sur Indre et je suis pour la préservation du patrimoine et sur la maîtrise évidemment des constructions, démolitions. C'est juste une règle qui est figée dans le temps qui sera là validée, qui souvent est modifiée et suite à votre mandat également, vous voyez c'est plus, et là c'est personnel, c'est de dire qu'il y a quelque chose qui est figé c'est un super avantage mais souvent on y voit des inconvénients derrière et je demande juste à cela soit bien encadré, c'est juste ça. J'adore l'ancien et la maîtrise des éléments, mais c'est juste de faire en sorte que cela n'aille pas un peu plus loin ; aujourd'hui c'est vous, demain ça sera un autre, et de dire demain « et bien non tu ne démolis pas parce que ça ne rentre pas dans ce que moi j'ai prévu pour la ville ».

Anthony BERTHELOT : Je ne peux pas vous le garantir, la garantie que l'on peut donner c'est ce qui est voté au conseil municipal, là on passe une délibération, soit vous êtes pour soit vous êtes contre. S'il y a une modification demain, ça passera au conseil municipal et ceux qui seront là seront pour ou contre, c'est le principe démocratique.

Magalie ORAIN : Je travaille pour un géomètre-expert étroitement lié au service urbanisme de Nantes Métropole entre autre, je me pose la question si je peux voter ou pas ?

Anthony BERTHELOT : Il vaut mieux s'en préserver, d'autant plus que les règles d'urbanisme sont métropolitaines, je vous invite à vous mettre en retrait en effet.

Magalie ORAIN : Cela ne me pose aucun problème, je préfère me mettre à l'écart.

Anthony BERTHELOT : Merci de nous en avoir alerté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Magalie ORAIN ne prend pas part au vote.

Article 1 : Institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

15 – Convention relative au Service en Energie Partagé – Approbation.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022,

Considérant que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation et de coopération en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

Considérant que, le dispositif du Conseil en Energie Partagé contractualisé depuis 2017 bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes,

Considérant que, le comité de pilotage du 13 décembre 2022 a approuvé la proposition de poursuite du dispositif sous la forme du Service en Energie Partagé (SEP),

Considérant que, les missions du dispositif SEP s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique tel que les obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire ou tel que les contextes énergétiques national et mondial en fortes tensions,

Considérant que le Service en Énergie Partagé (SEP) consiste à partager les compétences de 1,5 équivalent temps plein (0,5 équivalent temps plein d'un poste d'Ingénieur et 1 équivalent temps plein d'un poste de technicien territorial), entre plusieurs communes de moins de 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

Considérant que les missions générales du SEP s'articulent autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Animation et sensibilisation

Considérant l'arrêt prévu du financement du Conseil en Energie Partagé par l'ADEME à partir de 2023,

Considérant que, Nantes Métropole prend à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations) ainsi que les dépenses et subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mise à disposition pour les communes sur la période 2023-2026,

Considérant qu'il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement suivantes, pour 1 équivalent temps plein de technicien :

- 50% du financement pris en charge par les Communes adhérentes, soit au total 25 000€,
- 50% du financement pris en charge par Nantes Métropole, soit 25 000€.

Considérant que, pour l'élaboration des engagements du dispositif SEP, la commune devra transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour la bonne réalisation des missions,

Considérant que, la Commune autorise le SEP de Nantes Métropole, à procéder à la collecte, à la

visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que Nantes Métropole ou la Commune,

Considérant, qu'en conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera en moyenne à 1277€ par an pour la commune d'Indre, montant établi au prorata du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que des conventions spécifiques seront établies :

Entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au SEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2023 pour une durée de 3 ans.

Considérant que ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'adhésion au Service en Énergie Partagé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Anthony BERTHELOT : Le CEP qui existait avant était financé par l'ADEME et était vraiment expérimental et cela a satisfait toutes les communes qui étaient éligibles à ce dispositif. Maintenant que le financement est retiré, toutes les communes éligibles ont dit qu'il y avait tout intérêt de le préserver, donc aujourd'hui ça rentre dans un dispositif dans le pacte métropolitain et c'est l'intérêt de chacun et ça vient conforter les délibérations votées en décembre sur les énergies et les consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention relative à l'adhésion au Service en Energie Partagé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16 – Questions citoyennes au Conseil Municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Question de Franck LAILLE

Bonjour,

J'ai l'honneur de soumettre une question citoyenne pour le prochain conseil municipal :

"Une société qui par ses représentants, oublie et abandonne ses anciens est une société qui coupe ses racines et assombrit son avenir.

C'est en parlant avec quelques anciens de la commune, un peu par hasard que j'apprends que le repas des anciens qui avait lieu traditionnellement pour Noël et qui avait un franc succès auprès d'eux, avait été supprimé au profit d'un bon de 20 euros à faire valoir auprès des commerçants de la commune.

Non seulement j'ai perçu de leur part de la déception, mais aussi ce sentiment de rejet et de dénigrement, d'autant plus que la personne âgée doit remplir un fastidieux formulaire et ensuite se rendre à la mairie percevoir son obole et ce au mois de Janvier, comme présent de Noël on fait mieux, à moins que ce soit pour la fin d'année ou les fêtes d'hiver, cela fait plus inclusif.

Que nenni, nos anciens n'en ont cure. Ils sont simplement mis au banc.

Ma question est donc la suivante : comptez-vous rétablir le repas des anciens pour Noël prochain, et ce, de façon pérenne ? "

Réponse de Fabienne LEMONNIER

Bonjour Monsieur,

Je pense qu'il y a confusion, en effet, le coffret de "bonne année » (remis lundi et mardi) offert aux anciens, ne se substitue pas au repas, mais s'ajoute.

Nous sommes très attentifs envers nos aînés et proposons de nombreux moments de rencontre et de partage tout au long de l'année, une veille sociale régulière pour les plus isolés (tous les 15 jours pour 30 personnes et tous les jours pendant le période COVID), un bal et diverses activités durant le mois bleu qui a lieu en octobre, une sortie, nous sommes allés à Pornic le 6 Septembre dernier, et le repas qui aura lieu le 29 mars prochain et qui n'a jamais eu lieu à Noel mais plutôt en février, mars.

Je me permets de préciser que le "coffret de bonne année » est livré à domicile pour ceux qui en font la demande, ainsi qu'aux Indrais résidant à la maison de retraite de la Bourgonnière (celle-ci a eu lieu mardi autour d'une galette partagée). 340 indrais de plus de 70 ans en ont bénéficié.

Non, nos ainés ne sont pas mis au banc !

J'espère vous avoir apporté une réponse claire et vous remercie pour votre question.

Question de l'Association des Riverains de Haute-Indre (ADRHI)

Etes-vous pour ou contre le méthaniseur qui va se construire à Saint Herblain, quai Emile Cormerais ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le méthaniseur évoqué concerne un projet privé porté par Engie Bioz, pour une implantation sur le territoire herblinois. Le projet est soumis par le préfet à une procédure d'autorisation environnementale ce qui implique l'ouverture d'une enquête publique. Réglementairement l'avis du Conseil municipal sera sollicité à ce moment-là, donc ce que j'exprime à présent ne concerne que ma personne.

Pour que tout le monde comprenne. Nous parlons ici d'une zone industrielle définie comme telle dans le PLUM, qui a donc vocation à accueillir des installations industrielles. Au regard de la forte attractivité de ce site, l'implantation d'un méthaniseur est peut-être un moindre mal comparé à d'autres candidats potentiels. Son intérêt métropolitain est quant à lui incontestable : valorisation des matières organiques, création d'énergie propre (surtout en cette période) ainsi que production de matières fertilisantes pour les agriculteurs.

Ma volonté en tant que maire est que le projet, s'il doit prendre forme, ne dégrade pas le cadre de vie des riverains. Pour cela il faut avoir en notre possession tous les éléments de compréhension et d'analyses.

C'est à ce titre que j'ai sollicité auprès d'Engie Bioz une visite d'un méthaniseur de même dimension. Visite à laquelle j'ai convié la présidente de l'ADRHI. Des élus y ont également participé.

C'est à ce titre aussi que j'ai souhaité avec le maire de Saint Herblain qu'une réunion d'information à destination des riverains soit organisée pour présenter le projet. L'occasion pour chacun d'en mesurer les impacts et surtout de demander des précisions ou d'exposer ses craintes.

Enfin j'ai demandé la tenue de permanences pour que chacun puisse échanger posément sur ce projet.

Si les conditions utiles à une bonne compréhension des enjeux et des impacts ne sont pas réunies je ne me prononcerai pas en faveur de ce projet.

Gwenvael DURET : Le projet a lieu quai Cormerais à Saint-Herblain et non pas entre Basse-Indre et Haute-Indre sur la Soferti.

Anthony BERTHELOT : Oui je l'ai bien dit en introduction, c'est un projet sur Saint-Herblain.

Anthony BERTHELOT : Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mars à 19h, nous voterons notamment le budget et les subventions aux associations. Vous êtes tous les bienvenus à un verre de l'amitié Bonne soirée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Sophie BIALAIS-FERNAGU.
	Magalie ORAIN.



ROB 2023

1- Contexte national

L'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Ce budget fait suite à une période de crises sans précédent (sanitaire, économique, guerre en Ukraine) ayant des répercussions majeures sur le fonctionnement des services publics et sur les finances des collectivités.

Il s'inscrit dans un environnement économique mouvant marqué par plusieurs phénomènes :

- Un net ralentissement économique fin 2022 et en 2023
- Un pic d'inflation qui s'inscrit dans la durée, sans perspective de stabilisation immédiate.

(5,2% en moyenne en 2022. Prévisions 2023 entre 4,2 % et 6,9%)

- Flambée de l'énergie, des carburants, des produits alimentaires et des pénuries de matières premières.

- Le chômage semble se stabiliser en France (taux de chômage à 7,4 % fin 2022) et dans le bassin d'emploi de Nantes (5,7 % fin 2021 et baisse de 10 % entre juin 2021 et juin 2022)

- Des comptes publics toujours dégradés : le déficit public restera élevé et la dette publique se creusera encore

- Des taux d'intérêts en forte hausse en 2022 (près de 3 % sur 10 ans), et qui devraient encore remonter en 2023 pour freiner l'inflation.

1- Contexte national

Le PLF (projet de loi de finances) 2023 : des impacts pour les collectivités

Une quasi-stabilité des dotations aux collectivités est prévue en 2023

La suppression sur 2 ans de la CVAE, compensée par une fraction de TVA, (impact sur Nantes Métropole)

Pas de plafonnement de la révision forfaitaire des valeurs locatives en 2023 (base des taxes foncières). Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7% en 2023

Suppression complète de la taxe d'habitation

Transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités non compensés financièrement.

Poursuite du soutien à l'investissement local en 2023 (DSIL...).

Création d'un fonds vert (2 Mds €) : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires qui visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.)

Élargissement du bouclier tarifaire sous certaines conditions

Retour de la contractualisation : Instauration d'un nouveau dispositif dit de "pacte de confiance" entre l'État et les collectivités dès 2023 : L'évolution des dépenses des collectivités devrait être de nouveau encadrée avec une règle à « inflation - 0,5 % ».

2- Rétrospective CA

	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Recettes réelles de fonctionnement	6 672 k€	7 836 k€	6 810 k€	6 853 k€	7 276 k€
Dépenses réelles de fonctionnement	6 196 k€	6 898 k€	5 943 k€	6 318 k€	6 474 k€
Résultat clôture (résultat exercice + résultat clôture N-1 - autofinancement)	541 k€	979 k€	871 k€	546 k€	808 k€
Autofinancement (recettes pour de d'investissement)	500 k€	500 k€	975 k€	860 k€	540 k€
CAF brute	10,40 %	25,03 %	15,79 %	11,11 %	14,33 %
Dépenses d'équipement	787 k€	742 k€	569 k€	452 k€	923 k€

3 - Orientations et enjeux

Le contexte de crise sanitaire exacerbe les inégalités sociales déjà existantes à Indre et contraint le fonctionnement ou le développement des services publics. Dans un contexte où les tensions économiques sont renforcées par la crise énergétique et la menace climatique, la majorité entend assumer ses responsabilités et mettre en œuvre son projet de mandat.

- ▶ Un renforcement de l'aide aux indrais les plus démunis et des actions de solidarité en direction des publics fragilisés dans le cadre de la politique de lutter contre le sans-abrisme portée par la Métropole.
- ▶ Une ambition forte pour maintenir les moyens dédiés à l'éducation, à la petite enfance et aux associations.
- ▶ Une accélération de la transition écologique de notre ville par l'adaptation de notre patrimoine bâti aux enjeux environnementaux grâce aux soutiens financiers disponibles.

3 – Orient at ions

Déployer la ville nature et agir pour l'environnement

NOS ENGAGEMENTS

Développer la place de l'arbre en ville

Accompagner au changement

Favoriser les transitions écologiques et énergétiques

NOS PROJETS

- ✓ Renaturation des cours d'écoles
- ✓ Valorisation de la gestion différenciée des espaces verts et protection de la faune
- ✓ Végétalisation du cimetière
- ✓ Soutien au développement d'une agriculture de proximité (associations, achats à la restauration, marché du dimanche..)
- ✓ Déploiement de composteurs collectifs
- ✓ Réduction des consommations d'eau municipales
- ✓ Engagement d'un plan de réduction des empreintes écologiques sur les matériels informatiques et de téléphonie de la ville

3 – Orient at ions

L'aménagement du territoire : un levier pour renforcer le bien-vivre ensemble

NOS ENGAGEMENTS

Agir sur la forme de la ville

Rendre vertueux le patrimoine immobilier pour qu'il devienne plus performant et durable

NOS PROJETS

- ✓ Favoriser des projets immobiliers vertueux (modes constructifs, impact carbone...)
- ✓ Réflexion sur les polarités de Bourg et l'identité de village
- ✓ Réaménagement du quartier Est de Haute –Indre (OAP)
- ✓ Rénovation électrique et isolation thermique de l'école de la Pierre Mara
- ✓ Lancement des rénovations liées au décret tertiaire et à la loi de transition énergétique

3 – Orientations

Agir pour tous

NOS ENGAGEMENTS

Garantir l'accès de tous aux aides sociales – Lutter contre le non-recours

Agir pour plus de justice sociale et d'accès aux droits –
« Aller-vers »

Veiller au bien-être et à la qualité de vie des
personnes âgées

Soutenir les personnes en situation de handicap

NOS PROJETS

- ✓ Améliorer la prise en compte des besoins spécifiques (mineurs, femmes victimes, migrants ...)
- ✓ Poursuite de la réflexion autour des aides sociales individuelles (CCAS)
- ✓ Fonds métropolitain en faveur de la lutte contre le sans-abrisme
- ✓ Dynamique d'inclusion et d'accompagnement des publics précaires
- ✓ Prévention des violences sexistes et sexuelles
- ✓ Soutenir les aînés et lutter contre l'isolement
- ✓ Accompagner la mobilité des seniors
- ✓ Développer l'offre de loisirs pour les aînés
- ✓ Poursuite de la mise en accessibilité des ERP
- ✓ Animation du Groupe Hand'1

3 – Orientations

Agir pour tous

NOS ENGAGEMENTS

Développer l'offre de logements accessibles

Lutter contre les inégalités sociales de santé

NOS PROJETS

- ✓ Développer une offre d'habitat abordable pérenne pour favoriser l'accès des classes moyennes sur le territoire : le Bail Réel Solidaire
- ✓ Engager des programmes d'habitat avec les bailleurs sociaux vertueux
- ✓ Démarrage de la construction des 26 logements dans l'OAP de Haute Indre
- ✓ Participation active à la définition d'une politique métropolitaine pour la santé
- ✓ Animation du réseau des professionnels de santé de la commune

3 – Orientations

Pour une ville apaisée et citoyenne

NOS ENGAGEMENTS

Conforter la politique de tranquillité publique
pour mieux répondre aux enjeux du territoire

Renforcer la place des habitants dans la mise en œuvre
des politiques publiques

NOS PROJETS

- ✓ Renforcer les stratégies d'intervention sur l'espace public
- ✓ Création d'un poste de policier municipal
- ✓ Mise en œuvre d'une cellule de veille dédiée à la prévention et la sécurité
- ✓ Développer le réseau participation citoyenne (dispositif gendarmerie)
- ✓ Concevoir les aménagements pour apaiser les déplacements
- ✓ Mettre en place les visites de quartiers
- ✓ Développer des RDV citoyens pour partager des connaissances et des pratiques (eco-gestes, ...)
- ✓ Revoir les modalités de fonctionnement du dispositif de référents de quartiers

3 – Orientations

Renforcer le projet éducatif de territoire

NOS ENGAGEMENTS

Renforcer l'offre de service en direction des out-petits et soutenir la parentalité

Renforcer les liens avec les familles, les enfants, les jeunes

NOS PROJETS

- ✓ Création d'un groupe de travail sur les modes de garde (CTG)
- ✓ Accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles
- ✓ Mettre l'accompagnement des familles au cœur des actions du relais petite enfance
- ✓ Proposer une offre d'ateliers parents-enfants
- ✓ Imaginer les évolutions possibles de l'offre socioculturelle et de loisirs
- ✓ Revoir avec l'ACLEEA, l'offre d'activités sur le temps de loisirs
- ✓ Pérenniser le soutien aux associations engagées auprès de la jeunesse notamment pour développer la pratique sportive des jeunes

3 – Orientations

Replacer l'humain au cœur de la ville

NOS ENGAGEMENTS

Promouvoir le vivre ensemble
Faire du sport un vecteur d'intégration et de lien social en favorisant la pratique libre des activités physiques et sportives

Développer un projet culturel ambitieux et populaire pour les indrais

NOS PROJETS

- ✓ Célébrer l'anniversaire du marché de Basse-Indre, élément de notre identité
- ✓ Inaugurer le skate-Park et développer la pratique sportive amateur libre
- ✓ Asseoir les principaux temps forts de l'animation culturelle et festive locale.
- ✓ Valoriser les initiatives culturelles locales

3 – Des moyens adéquats avec les ambitions : deux objectifs à concilier

- **L'ambition**

Mettre en œuvre tous ces projets pour plus de solidarité, une qualité de vie renforcée, un esprit « villages » conservé et un respect plus grand de l'environnement.

S'assurer de leur soutenabilité financière à long terme.

- **Les moyens financiers**

- ▶ Travailler davantage avec les services de l'Etat pour profiter de dotations spécifiques aux projets d'investissement.
- ▶ La tarification des services publics indraisons ne pourra contribuer que d'une manière marginale à l'augmentation nécessaire des recettes
- ▶ **Un seul levier substantiel à disposition de la collectivité pour dégager des recettes supplémentaires : la fiscalité.**

4 - Etat de la dette

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû	2 955 k€	2 681 k€	2 308 k€	2 054 k€	1 795 k€
Dont nouvel emprunt	2 000 k€	1 881 k€	1 760 k€	1 637 k€	1 512 k€
Dont Salle des 3 îles	787 k€	667 k€	543 k€	414 k€	281 k€
Dont PAF Habitat	168 k€	133 k€	5 k€	3 k€	2 k€
Remboursement du Capital + intérêts	331 k€	307 k€	297 k€	297 k€	297 k€
Dette par habitant	724 €	657 €	565 €	503 €	440 €

5 – La prospective financière

Dépenses de fonctionnement en hausse

- Impact de l'inflation sur les dépenses de la collectivité : énergie +15%, alimentation +6%, matériaux +26%,...

Il en résulte donc une hausse importante des charges à caractère général +12%

- Les évolutions réglementaires (hausse du point d'indice, refonte des carrières, augmentation du smic,...), ainsi que le GVT font croître les dépenses de personnel de +4% (A noter également le coût engendré par la création d'un poste de policier municipal sur 4 mois)

Recettes de fonctionnement

- Evolution forfaitaire des bases locatives : +7 % soit environ 120 k€ de recettes supplémentaires

- Augmentation de 2% des produits des services

- Maintien de l'attribution de compensation de Nantes Métropole

Un levier pour augmenter les recettes et assurer une CAF maîtrisée

- Le gain potentiel d'une hausse de 10% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les propriétés non bâties (TFPNB) : 235 k€

- A la marge, une recette supplémentaire par l'augmentation de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires à 60% (aujourd'hui fixée à 20%), et/ou l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

6 – La PPI

Principaux projets en cours

Un montant d'investissement possible d'environ 7,5 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat. Les principales prochaines échéances concernent :

- un skatepark : 183 k€
- un bassin ludique à Haute-Indre : 281 k€
- la construction du restaurant scolaire : 2 630 k€
- salle polyvalente : 581 k€
- une chaufferie bois : 365 k€
- rénovation énergétique groupe scolaire de la pierre

Mara : 1 542 k€

- la renaturation des cours d'école : 350 k€
- étude AURAN projet AMI cœur de Bourg : 54 k€
- désamiantage et démolition des garages : 130 k€